

Présentation du Rapport 2009 au Parlement
sur le suivi de l'objectif de baisse de la pauvreté en 5 ans

Le 17 octobre 2007, à l'occasion du vingtième anniversaire de la journée mondiale du refus de la misère, le Président de la République a annoncé son objectif de réduire d'un tiers la pauvreté en cinq ans.

L'article 1er de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, reprend cet engagement et prévoit que le Gouvernement définit, par période de cinq ans, un objectif quantifié de réduction de la pauvreté.

Pour mesurer cette action, le gouvernement s'appuie sur un outil de suivi de l'évolution de la pauvreté : le tableau de bord annuel composé d'indicateurs relatifs à onze objectifs thématiques de lutte contre la pauvreté et dont la mise en place a été encadrée par le décret n° 2009-554 du 20 mai 2009.

Le gouvernement est en outre tenu de transmettre au Parlement, chaque année, un rapport sur les conditions de réalisation de cet objectif, ainsi que sur les mesures et les moyens financiers mis en œuvre pour y satisfaire.

Le premier rapport a été remis au Parlement en octobre 2009.